



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 4 avril 2022, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Pierrick Gripon et Mmes les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur le conseiller Jean-Denis Patenaude est absent.

Assiste également à la séance M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et greffier-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2022

9701-04-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9702-04-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en avançant le point 3. A) ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 au point suivant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3 A) ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2021

9703-04-2022 Il est résolu unanimement que les états financiers pour l'année 2021, tels que déposés par la firme de vérificateurs comptables LLG CPA inc. à l'assemblée du 4 avril 2022, soient adoptés et déposés aux archives municipales.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION / RÈGLEMENT 490-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE AFIN DE REMPLACER UN COS DE 0,15 PAR UN CES DE 0,15

9704-04-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement 490-2022 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2^e projet de règlement 490-2022 lors de la séance du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis de consultation publique le 17 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de consultation, aucun commentaire ne fut transmis à la municipalité ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 490-2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 afin de



modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 491-2022 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

9705-04-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 491-2022 lors de la séance régulière du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis de consultation publique le 17 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de consultation, aucun commentaire ne fut transmis à la municipalité ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 491-2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 491-2022 régissant la démolition d'immeuble.

C) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 492-2022 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

9706-04-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 492-2022 lors de la séance régulière du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis de consultation publique le 17 février 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de consultation, aucun commentaire ne fut transmis à la municipalité ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 492-2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement numéro 492-2022 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT 493-2022 RELATIF À L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 437-2018.

9707-04-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Dany Boyer lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 493-2022 lors de l'assemblée régulière du 7 mars 2022 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement numéro 493-2022 relatif à l'interdiction des sacs de plastique, abrogeant le règlement 437-2018.

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 175 RUE BOYER, LOT 2 867 168 / PERMETTRE UNE INTERSECTION DE RUE QUI N'EST PAS RACCORDÉE PAR UNE LIGNE COURBÉE D'UN RAYON D'AU MOINS 6 MÈTRES / URB-2022-06, DM-03-2022

9708-04-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 mars 2022 pour permettre un lot de rue qui n'est pas raccordée par une ligne courbée d'un rayon d'un moins 6 mètres;



CONSIDÉRANT que selon le Règlement #337-2010 de lotissement, à une intersection, les lignes d'emprise des rues doivent être raccordées par une ligne courbée d'un rayon d'au moins 6 mètres, dans le cas de l'intersection d'une rue locale avec une rue collectrice;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée permettrait d'éviter de longues et coûteuses négociations avec les propriétaires des lots concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un lot de rue qui n'est pas raccordée par une ligne courbée d'un rayon d'un moins 6 mètres.

B) DM / 13 RUE GERVAIS, LOT 2868377 / PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE PLUS DE 5 M DE HAUT, DE PLUS DE 75 M2 ET À MOINS DE 1,5 M D'UNE LIGNE DE TERRAIN / URB-2022-07, DM-04-2022;

9709-04-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 8 mars 2022 pour permettre la construction d'un garage de plus de 5 m de haut, de plus de 75 m2 et à moins de 1,5 m d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA un garage résidentiel détaché doit avoir une hauteur maximale de 5 m, une superficie maximale de 75 m2 et être à plus de 1,5 m d'une ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la plupart des maisons sur la rue Gervais ont moins de 25 pi de hauteur, qu'un garage aussi haut viendrait créer un effet négatif dans le quartier et porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU jugent qu'une superficie de 75 m2 est suffisante pour un usage résidentiel et qu'un garage aussi grand et aussi haut pourrait finir par être utilisé à des fins commerciales;

Ce point est reporté à une séance ultérieure afin de rencontrer le demandeur pour lui faire part des recommandations du C.C.U. et lui permettre de déposer une demande amendée.

C) PIIA / 566-568 SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 303 / AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT BI-FAMILIAL / URB-2015-03

9710-04-2022

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel bifamilial a été déposée le 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a modifié son projet déposé en 19 février 2015 afin de répondre aux préoccupations émises par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le lot 2868303 est situé dans la zone résidentielle C-206 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil municipal ;



IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel bifamilial sur le lot 2 868 303 du rang portant le numéro civique 566-568, tel que présenté par le propriétaire.

ADMINISTRATION:

A) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

Ce point a été devancé au début de la rencontre.

B) RÉSOLUTION D'AJUSTEMENT D'AFFECTATION FONDS CARRIÈRE SABLIERE 2021

9711-04-2022 CONSIDÉRANT les recommandations faites par les vérificateurs comptables lors de l'audit financier 2021;

IL EST RÉSOLU unanimement :

- D'affecter un montant de 77 194.43\$ du fonds de carrières et sablières pour le paiement de la partie non subventionnée (subvention AIRRL) des travaux de réfection du rang Saint-Régis;
- D'affecter un montant de 50 000\$ du fonds de carrières sablières pour le paiement de la partie non récupérée de la subvention PPA-ES (Dossier 0026058-1 - 67040(16) - 2017-07-06-25 pour les travaux de la rue Richer et du Petit-Rang.

C) DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

9712-04-2022 CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous a transmis la version définitive du rapport de la vice-présidente à la vérification portant sur la transmission des rapports financiers le 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi exige que le rapport d'audit soit déposé lors de la séance du conseil qui suit son dépôt officiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU unanimement que :

Le directeur général dépose les rapports d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers aux membres du conseil municipal ;

Une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

D) CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AUTORISÉE AU COMPTE 106 200

9713-04-2022 ILEST RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier les signataires autorisés au compte 106 200 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie afin d'autoriser M. Sébastien Carignan-Cervera, Mme Karen Gearey et Mme Audrey Provost.

Attendu que 2 signatures sont requises et que minimalement M. Carignan-Cervera ou Mme Gearey devront apposer leur signature sur les chèques émis.

E) CHANGEMENT DE DÉTENTEUR DE CARTE VISA DESJARDINS – COMPTE LOISIRS

9714-04-2022 QUE la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur



remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant ;

Nom des personnes déléguées :
Sébastien Carignan-Cervera, directeur général

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

F) TARIFICATION CAMP DE JOUR 2022

9715-04-2022 CONSIDÉRANT les coûts reliés au déroulement du camp de jour n'étant pas couverts par les subventions ou les frais d'inscription ;

CONSIDÉRANT les hausses annuelles du salaire minimum totalisant 35% au cours des 5 dernières années ;

Il est résolu unanimement d'augmenter les frais d'inscription de 30\$ pour le camp de jour et de 20\$ pour le service de garde

	2021	2022
Tarification camp de jour pour 8 semaines	185\$	215\$
Tarification service de garde pour 8 semaines	175\$	195\$

G) DEMANDE DE SUBVENTION FDC / PROJET CROQUET

9716-04-2022 CONSIDÉRANT le montant réservé à la municipalité de Saint-Isidore pour dans le cadre du Fonds de développement des communautés ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Club de Croquet Saint-Isidore pour la modernisation et la diversification de leurs activités ;

Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal autorisent le dépôt du projet du Club de Croquet Saint-Isidore afin d'affecter la portion réservée à la municipalité dans le cadre du fonds de développement des communautés pour l'année 2022-2023 ;



ET autorisent M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC Roussillon.

H) TOURNOIS DE GOLF DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT / 27 MAI 2022

9717-04-2022 CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf au profit de la fondation Gisèle Faubert le 27 mai 2021 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de faire l'achat de 4 billets et de déléguer M. Sylvain Payant, M. Dany Boyer, M. Jean-Denis Patenaude et Sébastien Carignan pour représenter la Municipalité lors de l'évènement.

Coût : 900\$

I) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2022

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 mars 2022.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9718-04-2022 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2022 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 432 393.10 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9719-04-2022 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mars 2022 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 8 079.72 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier